

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 71

du 20 septembre 2019

Département
AIN
Arrondissement
BELLEY
Canton
LAGNIEU

L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-VULBAS**,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Marcel JACQUIN, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice : **13**
de présents : **13**
de votants : **12**

Etaient présents : Jacques **ROLLAND**, Daniel **DALLERY**, Jean-Louis **GREAU**, Mara
PHILIP, Marie-Odile **ROUSSELET**, Sylvain **BOUVIER**, Corinne **DRUHET**, Gisèle
PLAZA, Lucienne **MARTIN**, Patricia **GUENEAU**, Fabrice **MONNERY** et Rémy
BARGE

Etaient excusés :
Procurations :

Un scrutin a eu lieu, Madame Patricia **GUENEAU** a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

OBJET

**Stade – Déclaration de projet
visant la mise en
compatibilité du PLU de la
commune avant le projet
d'aménagement et
d'agrandissement de l'espace
sportif**

Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 23
septembre 2019 et que la
convocation du Conseil avait
été faite le 13 septembre 2019.

Le Maire,



Marcel JACQUIN

Vu le projet d'aménagement et d'extension des vestiaires du stade de foot sur la
commune de Saint-Vulbas, ainsi que la création d'un espace sportif, notamment un 2^{ème}
terrain de foot et une aire d'athlétisme ;

Vu la délibération d'accord de principe prise par la commune en date du 22 décembre
2017 validant le projet d'aménagement et d'agrandissement des vestiaires du stade de
foot sur les parcelles cadastrées A n° 43, 44 et 45 ;

Vu le zonage du PLU en vigueur sur la commune n'autorisant pas l'implantation d'un
tel projet en l'état ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-54 à L.153-59,
L.300-6, ainsi que R.153-15 à R.153-17 qui fixent les modalités de la déclaration de
projet ;

Vu les dispositions de l'article L121-17-1 du code de l'environnement précisant que la
procédure entre dans le champ du droit d'initiative ;

Vu que la procédure de déclaration de projet peut être utilisée lorsqu'un projet, même
d'initiative privée représente une utilité publique ou un intérêt général et permet ainsi de
mettre en comptabilité les documents d'urbanisme ;

Vu le projet d'aménagement et d'extension des vestiaires du stade de foot sur la
commune de Saint-Vulbas, ainsi que la création d'un espace sportif, qui est considéré
comme un équipement d'utilité publique ou d'intérêt général, et permet notamment
d'accueillir les licenciés des communes avoisinantes ;

Vu la délibération du 30 novembre 2018, qui doit être complétée ;

La procédure de déclaration de projet sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration du dossier de déclaration de projet ;
- Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées ;
- Consultation publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en
comptabilité du PLU ;
- Le dossier sera soumis pour avis à l'autorité environnementale afin de s'assurer
que le projet ne porte pas une atteinte excessive à d'autres intérêts en présence,
parmi lesquels les enjeux environnementaux.

Le public a 4 mois, à compter de la publication de la présente délibération, pour exercer
son droit d'initiative et répondre aux conditions de publicité fixées par l'article R.121-
25 du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la réalisation d'une déclaration de projet pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en comptabilité le PLU avec le projet d'aménagement de l'espace sportif aux abords du stade de foot (création d'un deuxième terrain, aire d'athlétisme, stationnement...)
- De permettre à Monsieur le Maire d'engager les frais d'études, si besoin est, pour compléter le dossier de déclaration de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention,

- Autorise la réalisation d'une déclaration de projet pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en comptabilité le PLU avec le projet d'aménagement de l'espace sportif aux abords du stade de foot (création d'un deuxième terrain, aire d'athlétisme, stationnement...)
- Permet à Monsieur le Maire d'engager les frais d'études, si besoin est, pour compléter le dossier de déclaration de projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée aux adresses suivantes :

<https://saint-vulbas.fr/>

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Le Maire,



Marcel JACQUIN